



SITUATION ACTUELLE APRÈS L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

Révision

La communication ci-après, reçue le 30 juin 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

RÉSUMÉ

En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co. en 2011, le Japon a suivi une approche globale pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les données de surveillance collectées démontrent que le niveau de radioactivité est très faible et que les produits alimentaires japonais sont sûrs pour le public. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a estimé que les mesures prises pour surveiller et répondre aux questions concernant la contamination des aliments par des radionucléides étaient appropriées et que la chaîne d'approvisionnement alimentaire était efficacement contrôlée par les autorités compétentes et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires était sûr. La majorité des pays et régions qui ont mis en place des mesures provisoires visant les importations de produits alimentaires du Japon ont levé ces mesures sur la base de preuves scientifiques et le nombre de pays et de régions qui maintiennent encore les mesures a chuté à 14. Compte tenu des éléments de preuve fournis, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle à l'importation additionnelles et le Japon demande aux Membres de supprimer les mesures existantes. S'agissant du déversement contrôlé de l'eau traitée par le système avancé de traitement des liquides (système ALPS), le Japon prend des mesures tenant compte de la législation et de la pratique internationales, de l'impact sur l'environnement, du biote marin ainsi que de la santé et de la sécurité des personnes, et continue de recevoir des examens de l'AIEA et de fournir des renseignements pertinents à la communauté internationale.

1 INTRODUCTION

1.1. En réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par Tokyo Electric Power Co. (TEPCO), en mars 2011, 55 pays et régions¹ ont mis en place des mesures visant les importations de produits alimentaires en provenance du Japon, et 41 ont retiré ces mesures sur la base d'une évaluation objective. Toutefois, 14 d'entre eux maintiennent toujours des mesures à l'importation, telles que des interdictions d'importer, des prescriptions imposant des essais additionnels et l'obligation de fournir un certificat, et un niveau de tolérance non détectable lors des inspections à la frontière.

1.2. Le présent document a pour objet de donner des renseignements actualisés sur la radioactivité des produits alimentaires japonais 11 ans après l'accident de la centrale nucléaire. Il donne en particulier des renseignements actualisés sur les mesures de gestion des risques qui ont été prises pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et pour prévenir les impacts

¹ Le nombre de ces pays et régions est passé de 54 à 55, et de 13 à 14, en raison du changement de réglementation intervenu dans l'Union européenne en septembre 2021, qui a donné lieu à ce que l'Union européenne et le Royaume-Uni prennent des mesures différentes et a rendu nécessaire un comptage séparé.

environnementaux causés par la centrale nucléaire, ainsi que sur les données de surveillance, afin de faciliter une évaluation plus objective des risques et un examen des mesures d'importation visant les produits alimentaires japonais censées être adoptées provisoirement par les Membres.

2 CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES JAPONAIS

2.1. Peu après l'accident, le Japon a engagé des travaux de décontamination, portant par exemple sur les terres de culture et les arbres fruitiers, a exercé un contrôle sur les aliments pour animaux et les intrants agricoles et a introduit un dispositif de surveillance des produits alimentaires fondée sur le risque. La dose effective provenant de la prise alimentaire a également été examinée.

2.2. Les niveaux maximaux autorisés par le Japon de césium radioactif dans les aliments² ont été fixés afin de respecter le niveau d'exemption pour l'intervention établi par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), soit 1 mSv/an, un niveau considéré comme sûr pour le public, en tenant compte des nucléides rejetés et en se fondant sur des hypothèses très prudentes et théoriques en matière de sécurité, comme celle selon laquelle 50% des aliments consommés sont contaminés. En conséquence, le niveau maximal pour les produits alimentaires en général est fixé à 100 Bq/kg, tandis que les limites indicatives correspondantes du Codex sont de 1 000 Bq/kg, voire 10 000 Bq/kg et considérées comme sûres pour les produits alimentaires de faible consommation (CXS 193-1995).

2.3. La surveillance a porté sur un large éventail de produits, y compris les produits consommés en grandes quantités et avec une concentration élevée de radionucléides par rapport à la dose effective. Elle est effectuée principalement au stade de la production et procède par échantillonnage ciblé. Le programme de surveillance a fait l'objet d'une révision annuelle tenant compte des résultats d'essai antérieurs et mettant l'accent sur les produits avec une concentration plus élevée. Les échantillons d'essai ont été réduits³ en raison d'un niveau indétectable de radioactivité, notamment pour les produits agricoles. L'échantillonnage comprend également les denrées sauvages faisant l'objet de restrictions à l'expédition. En incluant les résultats relatifs à ces denrées, tous les résultats sont nettement inférieurs aux niveaux fixés par le Codex susmentionnés, considérés comme sûrs pour la consommation humaine.^{3,4}

2.4. En référence aux normes réglementaires nationales, les résultats relatifs aux principaux produits alimentaires sont tous en deçà des niveaux maximaux.⁴ Les cas de non-conformité se limitent aux denrées sauvages saisonnières de faible consommation et qui sont échangées sur des marchés locaux.⁵ Les lois nationales prévoient que les produits dépassant les niveaux maximaux stricts soient rappelés et détruits et que leur expédition soit suspendue. S'il y a des cas de dépassement des niveaux maximaux pour un produit donné dans une région, le Japon suspend l'expédition du produit depuis la région. Le cadre réglementaire japonais empêche donc les produits alimentaires dépassant les niveaux maximaux d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement et d'être exportés.⁶

² Les niveaux maximaux sont de 50 Bq/kg pour le lait et les aliments pour jeunes enfants, de 10 Bq/kg pour l'eau potable et de 100 Bq/kg pour les autres produits alimentaires.

³ Environ 280 000 durant l'exercice financier japonais 2019 et 41 000 durant l'exercice financier japonais 2021. Les échantillons de produits agricoles, en particulier la viande bovine, ont été réduits, suite à la révision des directives en matière de surveillance, effectuée ces dernières années.

Source: Données mensuelles du Ministère de la santé du travail et de la protection sociale (MHLW) - https://www.mhlw.go.jp/english/topics/2011eq/index_food_radioactive.html.

⁴ Renseignements tirés des données mensuelles du MHLW et résumées par le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF), exercices financiers japonais 2019-2021.

<https://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/attach/pdf/reference-18.pdf> et les archives.

⁵ La concentration de Cs134+Cs137 dans les cas de rappels ont concerné des denrées sauvages saisonnières: 110-260 Bq/kg dans les bourgeons foliaires, 110-930 Bq/kg dans les champignons peu communs et 130-160 Bq/kg dans le miel local (moins de 0,8% des cas sur 6 000 échantillons environ de produits commercialisés, même dans le cadre d'un échantillonnage ciblé) au cours de l'exercice financier japonais 2021.

⁶ En dehors de la surveillance exercée par les pouvoirs publics, l'association des pêcheurs de la préfecture de Fukushima effectue des tests de dépistage pour chaque capture/lot de produits de la mer marins sauvages avant expédition. Quelques cas de dépassement du niveau maximal ont été détectés dans des sébastes noirs entre février 2021 et janvier 2022. Leur expédition est restreinte pour éviter leur entrée sur le marché et leur exportation. L'espèce concernée est une espèce marine mineure qui ne figure pas dans les statistiques nationales. Environ 33 000 produits de la mer ont fait l'objet d'une surveillance (exercice financier

2.5. Il n'y a pas eu de cas de non-conformité concernant des produits alimentaires importés en provenance du Japon décelés par les pays de destination depuis plus de huit ans⁷, alors que des cas de non-conformité ont été constamment décelés dans des produits tels que des champignons originaires de pays touchés par l'accident de Tchernobyl.⁸

2.6. L'étude complète du régime alimentaire menée depuis septembre 2011 sur différents sites, dont Fukushima, montre que la dose effective annuelle estimée provenant de l'apport alimentaire reste inférieure de plusieurs chiffres au niveau d'exemption pour l'intervention prévu par le Codex.⁹ La surveillance des produits alimentaires et l'évaluation du niveau d'exposition alimentaire fournissent des éléments de preuve constants qui confirment l'efficacité du système de contrôle au Japon et la sécurité sanitaire des produits alimentaires japonais.

2.7. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a déclaré en mars 2022 que "les mesures prises par le Japon pour surveiller la contamination des produits alimentaires par des radionucléides et pour résoudre les problèmes dans ce domaine [étaient] appropriées, que la chaîne d'approvisionnement alimentaire [était] efficacement contrôlée par les autorités compétentes et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires [était] sûr".

2.8. Un rapport intitulé "Food Safety and Radionuclides after March 2011" ("Sécurité sanitaire des produits alimentaires et radionucléides après mars 2011") a été publié récemment sur notre site Web de référence unique en même temps que la courte vidéo lancée à l'occasion du dixième anniversaire du grave séisme ayant frappé l'est du Japon. Il résume les mesures de contrôle prises après l'accident, les éléments de preuve relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les données comparatives des pays étrangers.

3 ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT MARIN AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FUKUSHIMA DAIICHI EXPLOITÉE PAR TEPCO ET DEVERSEMENT PRÉVU DE L'EAU TRAITÉE PAR LE SYSTÈME ALPS

3.1. Le Japon surveille constamment la zone maritime environnant la centrale nucléaire¹⁰ et rend compte à l'AIEA des informations mises à jour. Le 7 mars 2022, l'AIEA a publié son évaluation des résultats de la surveillance de juillet à septembre 2021 et a déclaré qu'"aucun changement significatif n'[avait] été observé dans les résultats de la surveillance concernant l'eau de mer, les sédiments et le biote marin, y compris les produits de la pêche", que "les niveaux mesurés par le Japon dans l'environnement marin [étaient] bas et relativement stables".

3.2. En avril 2021, le Japon a annoncé la Politique de base relative à la gestion de l'eau stockée dans la centrale nucléaire, qui a sélectionné le mode de déversement prévu dans la mer, sous réserve des approbations réglementaires de l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire (ARN) au niveau national. Les mesures prises par le Japon prennent en considération le droit et la pratique internationaux. L'eau doit être à nouveau purifiée et diluée afin de respecter les normes réglementaires relatives au déversement. Selon la pratique suivie par d'autres centrales nucléaires dans le monde, seule l'eau se trouvant dans un état conforme aux normes nationales établies sur la base de normes internationales est destinée au déversement, afin de garantir la sécurité de

japonais 2019–2021)³ et il y a seulement trois cas (moins de 0,01%) pour lesquels le niveau maximal a été dépassé, y compris les cas détectés par l'association et confirmés par la préfecture.

Les résultats des recherches effectuées par l'institut national donnaient à penser que les poissons étaient restés dans le port de la centrale nucléaire.

⁷ Le dernier cas en date de non-conformité avec les niveaux maximaux dans les produits alimentaires japonais était celui des champignons séchés (Cs134 + Cs137: 167 Bq/kg), décelé par Hong Kong en août 2013.

⁸ Cs137: 674-2,304 Bq/kg dans les champignons (en 2020 et 2021).

Source: Portail RASFF, Commission européenne.

<https://webgate.ec.europa.eu/rasff-window/portal/?event=searchResultList>

⁹ Résultats des études du panier de la ménagère biennuelles: La dose effective de césium radioactif était inférieur à 0,0010 mSv/an au début de 2021, soit 1/1 000 du niveau d'exemption pour l'intervention. https://www.mhlw.go.jp/shinsai_jouhou/topics.html (en japonais).

¹⁰ Le Japon publie des données de surveillance concernant les produits alimentaires et l'environnement, ainsi que des renseignements pertinents concernant la centrale nucléaire, au moyen du site Web de référence unique du MAFF. L'état de l'eau de mer autour de la centrale nucléaire peut être consulté en temps réel via le site Web de TEPCO et chaque semaine sur le site Web de l'Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire.

l'environnement. Le déversement effectif sera réalisé environ deux ans après l'annonce, et le suivi renforcé de l'environnement marin a commencé au cours de l'exercice financier actuel, compte tenu des radionucléides présents dans l'eau traitée par le système ALPS.

3.3. Afin d'assurer la sécurité et d'améliorer la transparence, une série d'examens effectués par l'AIEA doivent être effectués avant, pendant et après le déversement de l'eau traitée par le système ALPS¹¹, sous la supervision de l'Équipe spéciale composée de membres du personnel de l'AIEA et de onze experts internationalement reconnus des pays suivants: Argentine, Australie, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Îles Marshall, République de Corée, Royaume-Uni et Viet Nam. En février, la première mission a consisté à examiner le plan de mise en œuvre prévu par TEPCO pour le déversement et l'évaluation de l'impact radiologique sur les personnes, le biote marin et l'environnement. Le plan de mise en œuvre, qui a pris en considération les discussions avec l'ARN et les constatations et observations de l'AIEA, fait actuellement l'objet d'une procédure d'approbation par l'ARN.¹² L'examen se poursuit et le déversement ne commencera qu'une fois délivrée l'approbation finale de l'inspection initiale.

3.4. Le Japon a continuellement fourni à la communauté internationale des explications sur l'état de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO et sur le processus de déversement contrôlé de l'eau traitée par le système ALPS, par exemple au moyen de séances d'information et de rapports mensuels aux missions diplomatiques à Tokyo ainsi que de la communication directe aux autorités chargées de la sécurité sanitaire des produits alimentaires des pays importateurs qui en ont accepté l'offre. Le Japon poursuivra ces efforts, tout en espérant que ces autorités assureront une communication sur les risques auprès des populations concernées sur la base des faits et des données scientifiques.

4 CONCLUSION

4.1. En résumé, les éléments de preuve montrent que les produits alimentaires japonais sont sans danger pour le public depuis de nombreuses années et nous avons mis en place un système de contrôle très efficace qui garantit des échanges de produits alimentaires sûrs répondant à la norme nationale, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

4.2. Le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a estimé que les mesures et la réponse du Japon concernant la contamination des aliments par des radionucléides étaient appropriées, que la chaîne d'approvisionnement alimentaire était efficacement contrôlée et que l'approvisionnement du public en produits alimentaires était sûr. Le Japon veille à la plus grande transparence concernant les données de surveillance et les renseignements connexes et poursuit sa collaboration avec les organisations internationales.

4.3. Le risque de contamination de l'eau au niveau de la centrale nucléaire est géré de manière constructive et aucun changement de l'environnement et du biote marins n'a été décelé. Le Japon mettra en œuvre le déversement de l'eau traitée par le système ALPS conformément à la pratique internationale et respectera strictement les normes réglementaires concernant la sécurité, sous la supervision de l'AIEA. Ainsi, le déversement ne peut pas constituer un motif pour imposer des mesures visant les importations de produits alimentaires japonais.

4.4. Compte tenu des éléments de preuve scientifiques fournis, il n'est pas nécessaire d'imposer des mesures de contrôle additionnelles aux produits alimentaires japonais et le Japon demande donc aux Membres de supprimer leurs mesures.

Références

Site de référence unique, Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (MAFF), Japon
<http://www.maff.go.jp/e/policies/market/reference/reference.html>.

¹¹ Deux missions ont été effectuées, en février et mars 2022 respectivement: i) examen de l'évaluation de la sécurité du plan de TEPCO concernant le déversement de l'eau traitée par le système ALPS; et ii) examen de la réglementation concernant l'ARN. Les rapports correspondants sont disponibles sur le site Web de l'AIEA intitulé "Rejet des eaux traitées à la centrale nucléaire de Fukushima".

¹² TEPCO doit obtenir l'approbation de l'ARN pour toute modification du plan de mise en œuvre concernant les installations et l'exploitation, initialement approuvé en 2013.

Exposés

- 1) Demande et justification de la levée des mesures à l'importation visant les produits alimentaires japonais liées aux radionucléides, Bureau des exportations et des affaires internationales, MAFF
- 2) Procédure de déversement contrôlé, Agence des ressources naturelles et de l'énergie, METI

Liens – Japon

- 1) Renseignements sur le grave séisme ayant frappé l'est du Japon – Produits alimentaires, Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale
https://www.mhlw.go.jp/english/topics/2011eq/index_food.html
- 2) Résultats de la surveillance du niveau de radioactivité dans les produits de la pêche
<https://www.jfa.maff.go.jp/e/inspection/index.html>
- 3) Feuille de route à moyen et long termes pour le démantèlement des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi exploitée par TEPCO
<https://www.meti.go.jp/english/earthquake/nuclear/decommissioning/index.html>
 - a) Eau traitée par le système ALPS (y compris la politique de base)
<https://www.meti.go.jp/english/earthquake/nuclear/decommissioning/atw.html>
 - b) Séance d'information sur la situation actuelle de la gestion de l'eau traitée au moyen du Système avancé de traitement des liquides (système ALPS) à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, mai 2022
https://www.meti.go.jp/english/press/2022/0510_001.html
- 4) Surveillance des matériaux radioactifs dans l'environnement aquatique de la préfecture de Fukushima et de ses environs
<http://www.env.go.jp/water/kaiyo/monitoring.html> (en japonais)
<https://www.env.go.jp/en/water/rmms/surveys.html>
- 5) Renseignements de surveillance du niveau de radioactivité dans l'environnement, Autorité de réglementation de l'énergie nucléaire
<https://radioactivity.nsr.go.jp/en/>
- 6) Concentration radioactive mesurée par le système de surveillance des rayonnements dans l'eau de mer près de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi
<http://www.tepco.co.jp/en/nu/fukushima-np/f1/seawater/index-e.html>

Liens – Organisations internationales

- 1) NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CXS 193 1995)
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/list-standards/en/>
- 2) AIEA, État de la situation de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi
<https://www.iaea.org/newscenter/focus/fukushima/status-update>
 - a) IAEA assessment on aspects presented in the December 2021 report "Events and highlights on the progress related to recovery operations at TEPCO's Fukushima Daiichi Nuclear Power Station", pages 21 à 23.
<https://www.iaea.org/sites/default/files/22/03/events-and-highlights-december-2021.pdf>

- b) Interlaboratory Comparisons 2017-2020: Determination of Radionuclides in Sea Water, Sediment and Fish, IAEA Analytical Quality in Nuclear Applications, 2021
<https://www.iaea.org/sites/default/files/21/07/preliminary-report-2021-interlaboratory-comparison-2017-2020-determination-of-radionuclides-in-seawater-sediment-and-fish.pdf>
 - 3) AIEA, Rejet des eaux traités à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi – Système avancé de traitement des liquides (ALPS)
<https://www.iaea.org/topics/response/fukushima-daiichi-nuclear-accident/fukushima-daiichi-treated-water-discharge>
 - 4) Annales de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), publication n° 103, Recommandations 2007 de la Commission internationale de protection radiologique, page 103 (Dose efficace annuelle pour le public: 1 mSv)
https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/ANIB_37_2-4
-